

## Législature 2021-2026

Séance du 17 novembre 2021

### Communication du Conseil communal au Conseil général

N°12

#### Gestion des déchets – convention avec Récupération RG SA

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

En ce début de législature, la Commission de gestion des déchets s'est réunie une première fois fin septembre pour se constituer. Lors de cette première séance, la convention avec Récupération RG SA concernant la gestion de nos déchets et l'exploitation d'une déchetterie régionale a aussi été abordée.

Pour rappel, la convention a été signée le 4 octobre 2017 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle a été conclue dans un premier temps pour une durée initiale de 5 ans. Elle pourrait être résiliée fin 2021 pour fin 2022. Pour rappel, deux articles s'appliquent pour cette résiliation :

- L'article 16 qui stipule que la convention est valable pour une durée de 5 ans. Sans avis contraire, elle est renouvelée tacitement d'année en année.
- L'article 17 qui stipule que la convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par écrit pour la fin d'une année civile, au moins une année avant l'échéance désirée. Elle peut également être résiliée en cas de non-respect de la convention.

La Commission des déchets a débattu de manière constructive de cette convention et a décidé, de manière unanime, de préavisier une résiliation durant l'année 2022 pour fin 2023. En effet, elle a estimé qu'il fallait disposer de temps pour présenter des solutions et des propositions abouties. Une seule année lui est apparue trop courte. La Commission souhaite travailler avec circonspection et non dans la précipitation. Les réflexions suivantes sont ressorties :

- Des réflexions sur des alternatives doivent être menées avant de résilier ;
- Dans la perspective qui consisterait à rompre ce partenariat public-privé, la Commune doit disposer de temps afin d'engager une étude qui traiterait des aspects financiers et organisationnels. Le projet d'étude donnerait également une orientation en termes d'infrastructures, de planification, de prestations, de logistique et de personnel ;
- Le résultat d'une étude serait un indicateur de référence dans les pourparlers avec Récupération RG SA ;
- Cette analyse permettrait d'arriver avec des réponses tangibles devant le Conseil général et son résultat appuierait ou non le choix de poursuivre avec une déchetterie régionale, donc en partenariat public-privé ;
- La question de la gratuité des déchets verts est un thème souvent évoqué. Ce thème doit aussi être réfléchi, analysé et négocié ;
- La SAIDF SA propose des études qu'elle subventionne. Ainsi, des démarches ont déjà été entreprises et une offre devrait nous parvenir prochainement.

Le Conseil communal a pris note de ces points et a décidé de suivre l'avis de la Commission concernant cette résiliation et ceci, d'autant plus que le recours de la maison Haldimann SA est toujours pendant. En effet, depuis fin mai 2021, le Conseil communal n'a reçu aucune nouvelle, ni du Tribunal fédéral sur la demande d'effet suspensif, ni de la Préfecture sur la décision de fond. Ce point est un élément supplémentaire d'importance qui a motivé la décision de reporter la résiliation de cette convention.

Pour rappel, Haldimann SA a contesté auprès de la Préfecture la fin de son mandat et la non-mise en marchés publics de la vidange des containers enterrés. Par la suite et par analogie, il a contesté la validité de la convention signée avec Récupération RG SA en 2017.

La Commission des déchets se réunira en janvier 2022 afin de poursuivre les discussions qui ont été initiées lors de sa première séance et soumettra ses propositions au Conseil communal. Aussi, et comme le programme de législature 2021-2026 le définit dans ses intentions stratégiques, il s'agira de mener une réflexion sur l'opportunité de fournir certaines prestations à l'interne ou de les sous-traiter en analysant une gestion des déchets en lien avec l'échéance de la convention pour la déchetterie régionale.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Eric Chassot  
Syndic

Lionel Conus  
Secrétaire général

**Conseillère communale responsable** : Carole Raetzo, dicastère Domaine public